



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2020DC0037

OBJET : CCAS - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES COMMISSION PERMANENTE 7 JUILLET 2020

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° VILLE_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

VU la délibération du conseil d'administration n° CCAS_2020DL026 du 25 juin 2020 fixant le règlement intérieur,

VU la délibération du conseil d'administration n° 040/2014 du 13 novembre 2014 portant approbation du règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative du CCAS de Corbas,

CONSIDÉRANT que l'avis favorable de la commission permanente émis au cours de la séance en date du 7 juillet 2020 répond aux critères d'attribution énoncés au règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder des aides aux familles en difficulté conformément au tableau ci-annexé pour un montant total de 1 900,00 € (mille neuf-cent euros).

ARTICLE 2 : Les aides versées seront imputées au chapitre 65, fonction 5234, compte 6562 du budget du CCAS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION COMMISSION PERMANENTE - 7/07/2020

Membres présents : **Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Florent RIVOIRE, Souad KASSI, Nathalie RENÉ, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Marline BONNAUD, Florence BUACHE, Muriel PETIT, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP**

Mme Dalila BEKHALED-OULHATRI, Directrice de l'Action Sociale
Mme Sophie STELMASZYK, Assistante Sociale

DEMANDEUR	AIDE ACCORDEE	NATURE DE LA DEMANDE	CREANCIER	OBSERVATIONS
Mr et Mme 69960 CORBAS	Secours non remboursable : 900€	Aide au loyer	SCI SADJARA 45 Avenue de la Villeirme 69960 Corbas RIB : FR76 1027 8073 1400 0213 9900 184	A préciser lors du virement: Aide CCAS Mme
Mr Mme 69960 CORBAS	Secours non remboursable : 1000€	Aide à l'énergie	EDF Service Clients TSA 21941 62978 ARRAS CEDEX 9	A préciser lors du virement: Aide CCAS Mr - Mme N°client :

Directrice de l'Action Sociale
Mme Dalila BEKHALED-OULHATRI



La Vice-Présidente du C.C.A.
Mme Christiane PUTHOD

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Publié le

ID : 069-266910413-20200721-CCAS_2020DC0037-AU



Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200721-CCAS_2020DC0037-AU

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200721-CCAS_2020DC0037-AU